

TESTS D'ENTRÉE CFMI

Jour 1 : Admissibilité

I. Candidats titulaires d'un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM)

a) *Pratique instrumentale et vocale*

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer les qualités d'interprète et la pertinence des choix du candidat. Le jury sera sensible à la qualité musicale de la prestation dans toute sa globalité. (Durée 10 minutes maximum).

1. *Instrumentistes*

Le candidat interprètera :

- 1 pièce instrumentale, au choix du candidat,
- 1 pièce vocale, au choix du candidat (chanson, mélodie, air d'opéra...),
- 1 pièce vocale a capella au choix du candidat

2. *Chanteurs*

Le candidat interprètera :

- 2 pièces vocales d'esthétiques différentes, au choix du candidat,
- 1 pièce vocale a capella au choix du candidat

b) *Compétences techniques*

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer les compétences techniques du candidat : mémoire auditive, lecture à vue, écoute mélodique et rythmique.

- Restitution d'une chanson : la chanson (durée : 1 minute maximum) doit être mémorisée en 10 minutes à partir d'un support enregistré, puis restituée devant le jury. L'objectif est d'évaluer la mémoire auditive du candidat et sa fiabilité : précision du texte, du rythme et de la mélodie. Le candidat peut choisir ou non d'accompagner sa restitution.

Le candidat est prié de prévoir pour le jury un jeu de partitions des œuvres qu'il a prévu de présenter.

II. Candidats non titulaires d'un DEM

a) *Pratique instrumentale et vocale*

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer les qualités d'interprète et la pertinence des choix du candidat. Le jury sera sensible à la qualité musicale de la prestation dans toute sa globalité. (Durée 10 minutes maximum).

1. *Instrumentistes*

Le candidat interprètera :

- 1 pièce instrumentale imposée* (définie par le CFMI en fonction de l'instrument)
- 2 pièces instrumentales, au choix du candidat, d'esthétique différente,
- **ET** 1 pièce vocale, au choix du candidat (chanson, mélodie, air d'opéra...),
- Le candidat peut compléter son programme, dans le temps qui lui est imparti, par l'interprétation d'une composition personnelle et/ou une improvisation.

2. *Chanteurs*

Le candidat interprètera :

- 1 pièce vocale imposée* (définie par le CFMI)
 - 3 pièces vocales (au choix du candidat) appartenant à des répertoires différents (air du répertoire lyrique, chanson, mélodie, pièce contemporaine, improvisation, composition personnelle...).
- NB : 1 des pièces sera chantée a capella ;

*Les candidats auront plusieurs semaines pour préparer les pièces imposées.

b) Compétences techniques

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer les compétences techniques du candidat : mémoire auditive, lecture à vue, écoute mélodique et rythmique.

- Restitution d'une chanson : la chanson (durée : 1 minute maximum) doit être mémorisée en 10 minutes à partir d'un support enregistré, puis restituée devant le jury. L'objectif est d'évaluer la mémoire auditive du candidat et sa fiabilité : précision du texte, du rythme et de la mélodie. Le candidat peut choisir ou non d'accompagner sa restitution.
- Déchiffrage d'un chant avec paroles : le déchiffrage chanté se fera a capella. L'objectif est d'évaluer l'aisance de la lecture musicale du candidat. Préparation 5 minutes.
- Tests d'écoute et dictées (mélodie, rythme, harmonie)

Le candidat est prié de prévoir pour le jury un jeu de partitions des œuvres qu'il a prévu de présenter.

Jour 2 : Admission

I. Commentaire d'écoute

L'objectif est d'évaluer la culture musicale du candidat, son aptitude à décrire et organiser ce qu'il entend. L'évaluation prendra en compte la qualité de l'expression écrite.

3 enregistrements sont proposés (durée 3 minutes chacun environ). Le candidat rédige un commentaire écrit portant sur :

- a) Perception d'éléments repérables (caractère, structure, instrumentation)
- b) Situation des pièces dans leur contexte (historique, esthétique, culturel, social...)
- c) Comparaison possible des extraits

Durée de l'épreuve : 1h30

II. Mise en situation de communication

L'objectif est d'évaluer les aptitudes à communiquer, à guider et à faire progresser un groupe.

Le candidat dispose de 10 minutes pour transmettre « par audition » à un groupe (adultes) une chanson traditionnelle dont il aura eu la partition au préalable (durée de préparation : 1h30).

III. Entretien – bilan

Celui-ci aura pour objectif d'apprécier les capacités d'autoévaluation du candidat, sa connaissance du métier et sa motivation pour la formation (dure de l'entretien : 30' maximum).